



Webinaire Médoc Atlantique : Gérer mon entreprise en temps COVID 19 Mardi 5 mai 14h00

Rédacteur : Christine BOURRICAUD
Pôle : Développement
Date : 14/05/2020
Version : 2
Diffusion : publique

Animateurs :

M. Loïc COISSIN, Responsable Pôle Services Prestataires Médoc Atlantique
M. Nicolas JABAUDON, directeur Office de Tourisme Médoc Atlantique

Intervenants :

Mme Séverine BAGNARIOL, Responsable Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air
M. Gérard CHAUSSET, chargé à la DIRECCTE du développement des territoires
Mme Sandrine DERVILLE, Vice-Présidente de la Région Nouvelle Aquitaine en charge du tourisme
M. Fabien GRANDJEAN, Directeur Adjoint du travail à la DIRECCTE
M. Laurent PEYRONDET, Maire de Lacanau et Président Office de Tourisme Médoc Atlantique
Mme Claire SAPHORE, responsable filière tourisme à la banque Crédit Agricole Aquitaine
M. Laurent TOURNIER, Président de l'UMIH de la Gironde

Nicolas Jabaudon en introduction explique que l'Office de Tourisme a apporté son aide aux socioprofessionnels (relais des mesures gouvernementales, décrets, actus...) pendant le confinement et continue à trouver des solutions à la veille du déconfinement. Par ailleurs, il prépare un plan de communication en direction de la clientèle bordelaise visant à faire la promotion du territoire de manière précise, pratique avec une mise en avant des prestataires qui seront ouverts.

Laurent Peyrondet insiste sur le soutien aux entreprises apportées par l'état et les collectivités locales, sa solidarité, les efforts des élus communautaires et municipaux. Il souligne que c'est une opportunité pour les élus de faire le lien avec les préfets qui sont les représentants de l'État.

G. Chausset pour l'intervention de la DIRECCTE :

il gère l'unité de contrôle pour la zone littorale. L'État est beaucoup impliqué. Des masses financières sont considérables pour l'activité partielle :

30 000 établissements de la Gironde sont concernés, soit une centaine de milliers de salariés.

Les services sont organisés pour répondre par différents canaux.

2 Phases pour l'activité partielle:

L'employeur se déclare par télétransmission pour une demande d'indemnisation. La réponse est très rapide. Un dispositif de rétroactivité est instauré. Dans ce même temps, la demande de mise en activité partielle pour ses salariés est enclenchée.

Réponses à des questions posées par les salariés concernant des demandes de congés payés, des arrêts maladie (garde d'enfants ou autres), via l'ARS.

Il insiste sur le fait que la DIRECCTE enregistre la déclaration de l'activité partielle et si aucun retour défavorable, c'est l'ASP, Agence de Service de Paiement (Ministère du Travail) qui gère l'indemnisation.

Lors du déconfinement, des conditions sont à l'étude pour les activités dites essentielles - la grande distribution, la transport, la logistique, le bâtiment- pour envisager une reprise dans des conditions de sécurité strictes pour les employeurs et salariés.

Sandrine Derville pour la région Nouvelle Aquitaine :

Les dispositifs évoluent sans cesse entre l'État et les nouveaux contributeurs (CCI...).

Un site à consulter : **entreprises.nouvelle-aquitaine.fr** met en ligne un guide pour répondre aux aides à obtenir : report du paiement d'impôts et cotisations des charges sociales avec les liens, dispositifs pour activité partielle.,,

Concernant la région et les collectivités locales, La Nouvelle Aquitaine agit en complément du fonds de solidarité État-Région:

1^{er} volet : aide de 1500 € gérée par les services de l'État et de la DGF .

2^{ème} volet : Aide complémentaire, sous forme de subvention instruite par la Région, qui va de 2 000 € à 5 000 €, voire 10 000 € pour les entreprises touristiques pour le mois de mai (annonce Bruno Le Maire).

Plusieurs fonds de soutien de la Région en aide directe à la trésorerie des entreprises ou par des dispositifs de prêts :

-Aide directe de 10 000 à 100 000 € pour des entreprises de 5 à 50 salariés en fonction de la perte de la trésorerie.

-Prêts à taux 0 pour des TPE et PME, tourisme social et solidaire, associations de 50 à 250 salariés

-Même système d'aide pour associations employeuses – de 50 salariés qui ont subi une perte de CA. Toutes ces entreprises sont éligibles à ce fond de solidarité.

Question : possibilité d'obtenir ces subventions pour des associations qui n'ont pas leur siège en Aquitaine ?

Réponse SD : normalement les sites de visites et de loisirs ne sont pas concernés par ces subventions mais le dispositif voté par la Région fait preuve de souplesse pour examiner les dossiers et dégager des subventions si nécessaires à leur trésorerie.

Question : possibilité d'obtenir des aides autres que le fond de solidarité pour une entreprise qui n'a aucun salarié ? SD : oui, il est possible de mobiliser un fond de prêt allant jusqu'à 15 000 € pour financer la trésorerie, lequel sera délivré par les plateformes d'initiatives locales, dont la Région en lien avec les dépôts. Se rapprocher de la plateforme d'initiative locale. Site de la Région.

Question : peut-on bénéficier du volet 2 , si le PGE a été refusé ?

Réponse SD : Il faut bénéficier du volet 1 de 1500 €, être dans l'impossibilité de régler ses dettes à 30 jours et avoir une demande de prêt en trésorerie de votre banque refusée ou restée sans réponse. Une aide de la région pourra quand même être attribuée. A voir au cas par cas.

Site : entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

mail : entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

Claire Saphore pour le Crédit Agricole Aquitaine :

Le rôle des banques est de subvenir aux besoins de trésorerie des entreprises, penser à l'après crise et accompagner au maximum l'économie sur le territoire. Conseiller et être présent auprès des entrepreneurs et surtout s'adapter en fonction de leur trésorerie.

Mise en place par quasiment toutes les banques d'une pause de 6 mois sur crédits en cours, c-a-d pas de paiement de capital, ni d'intérêts. L'entrepreneur peut à tout moment reprendre l'amortissement de son crédit, la pause peut être annulée ou peut être réactivée par la suite.

Par ailleurs, possibilité d'obtenir un prêt garanti par l'État (PGE) : durée de 12 mois, à court terme, montant plafonné à 25 % du CA, taux 0 sans frais de dossier et des frais inhérents au dossier qui se limitent à la garantie proposée par l'état et dont la commission est en fonction de la taille de l'entreprise. En général, la commission est de 25 %. Ce PGE peut être prolongé d'un an à 5 ans et la commission sera revue par l'État. Le PGE est accessible jusqu'au 30 décembre 2020.

Question : Quels types d'entreprises ont été sollicités (des PME, des grosses entreprises) notamment dans le secteur du tourisme? Des clients habituels ont-ils été spontanément demandeurs ?

Réponse CS : toutes les entreprises nous ont sollicité. Pour le côté tourisme, la banque est en attente par rapport à un PGE plus adapté et peut-être à plus long terme.

Question : sur 5 ans qui en définit le taux ? Est-ce qu'il pourra varier selon les banques ?

Réponse CS: pour le taux d'amortissement, ce sera le taux fixé par l'État, il ne sera pas avec marge.

Laurent Tournier pour l'UMIH :

Aucune info pour l'hôtellerie, régie par le préfet de Région, qui décide l'organisation pour l'accueil du personnel, les mesures sanitaires et de sécurité, très complexes. La partie touristique et d'agrément reste en suspens.

Pour la réouverture des piscines dans les hôtels, aucune information n'est disponible à ce jour.

2 choses en attente pour les restaurants : les règles sanitaires pour réouverture afin de s'approvisionner en matériel -urgence du moment- puis date d'ouverture, car rien ne sera connu d'ici la fin du mois. En attente de voir le déroulement du déconfinement à partir du 11 mai (test avec réouverture des écoles, transports...).

Concernant les PGE, ce dispositif satisfait à moitié la profession car le report de charges permet de survivre mais risque de compliquer la trésorerie pour l'avenir avec le cumul des frais généraux, des charges salariales, de nourriture... Une demande a été faite pour que la durée du prêt soit prolongé sur 24 mois étalé de 7/10 ans plutôt que de 5 ans.

Autre demande faite par l'UMIH : prise en compte de la perte d'exploitation partielle, sur la partie de la marge brute hors salaires, charges liées à l'entretien, loyers, par un fonds qui serait l'État, les assurances et les garanties bancaires,

Par ailleurs, annonce d'Emmanuel Macron ce jour : l'État annulerait les cotisations patronales pour les entreprises de 10 salariés entre mi-mars et mi-mai. En attente d'ordonnance.

Depuis le début de la situation, il existe des fiches pratiques sur ces dispositifs. Pour accéder à cette boîte à outils. En faire la demande à la direction : directeur@umih-33.fr

La profession est mise sous tutelle volontaire pendant quelques semaines et des réflexions sont en cours sur la difficulté d'appliquer toutes les mesures de sécurité et les gestes barrières dans les restaurants, dont l'ADN est la convivialité.

Question sur la vente à emporter pour les restaurants : si des tables sont installées sur le domaine public, est-ce qu'il sera possible pour les visiteurs de déjeuner sur des terrasses élargies ?

Réponse GT : rien ne s'y oppose, si toutes les consignes d'hygiène sont respectées. Il faut cependant attendre la finalisation des dispositifs en cours.

Fabien Grandjean, DIRECCTE, explique que des « chantiers tests » ont été organisés notamment dans le bâtiment pour la mise en place de certaines pratiques, qui évoluent au jour le jour.

Sèverine Bagnariol pour HPA :

Les réservations pour juillet et août sont très peu annulées voire pas du tout. Les clients sont dans l'attente de réouverture. Dès la date annoncée, les campings relanceront leurs réservations. Pour l'instant tout est en stand by.

Question : pourquoi ne pas annoncer une saison blanche ? Est-ce qu'il y aura de la demande ? Quid au niveau de l'offre ?

Réponse SB : inquiétude de certains campings de savoir s'ils rouvrent ou pas et dans quelles conditions au niveau des prestations proposées. Cependant l'optimisme est de mise, l'avant-saison est perdue mais il est important d'assurer les mois de juillet, août et septembre qui représentent 80 % du CA.

Nicolas Jabaudon explique qu'il faut mettre en place des moyens pour rassurer des clients et cite l'exemple d'un partenaire chambre d'hôtes « Chambres O Lac » à Lacanau.

Question sur les résidents propriétaires de mobil-home en campings : vont-ils pouvoir revenir dès le confinement ? Normalement à partir du 11 mai, ils pourront rejoindre « leurs résidences secondaires ».

Réponse SB : la Fédération travaille sur ce point-là. Ce serait une occasion d'anticiper l'accueil de clients de passage.

Autres questions abordées :

Question adressée à Laurent Peyrondet : dernières informations sur les locations sur les plages ?

Réponse de Monsieur le Maire : pas d'information directe pour l'occupation du domaine public, à venir en fin de semaine. Des efforts seront faits pour les professionnels de la station, les restaurateurs, l'occupation des terrasses élargies... Le stationnement payant est en réflexion. Il est envisagé qu'une partie des parkings soit affectée au fond de solidarité. A suivre avec l'association des commerçants et artisans. Le volet commercial sur le domaine public représente 300 000 € pour la commune donc il faut veiller à ce que les dépenses ne dépassent pas les recettes. L'OT Médoc Atlantique a lui aussi annulé les règlements des packs de ses partenaires, le but de tous étant d'aider l'activité économique locale.

Question sur réouverture des bureaux d'accueil ?

Réponse NJ: ouverture des accueils progressivement, pas le 11 mai mais en fin de semaine pour accueillir le tourisme de proximité en toute sécurité avec les mesures barrières requises et l'inciter encore plus à passer ses vacances sur la destination. Nécessité de capter les clients dans le rayon de 100 km.

Question : possibilité de réouverture d'un escape game le 11 mai ? Les groupes (familles, amis) sont constitués contrairement aux personnes allant au restaurant ?

Réponse GC : Vu les dispositions à ce jour, cela va être compliqué de respecter les gestes barrières et difficile de tout contrôler. Il y a aussi les gestes barrières à appliquer entre amis et regroupement familiaux. Question à faire remonter au Syndicat de l'industrie du loisir. Idem pour les jeux aquatiques, accrobranche. Voir le SNELAC.

Réponse FG : pas de précision, logique sanitaire et logique travail qui se télescopent. Comme pour les spectacles , risque probable de ne pas ouvrir le 11 mai.

Question : 90 % de la clientèle des campings est étrangère, pensez-vous que la clientèle de la Métropole bordelaise permettra de sauver nos entreprises et garantir une activité minimum ?

Réponse NJ : cela ne représentera pas une fréquentation normale, ce sera une adaptation.

Information de l'UMIH qui ajoute que 17 millions de français partaient à l'étranger et ne partiront pas en 2020 donc nos régions en bénéficieront. L'ouverture des plages conditionnera une grosse partie de l'activité touristique en Aquitaine et il faut garder espoir ,

Question : jusqu'à quelle date l'arrêté préfectoral qui interdit d'accueillir les touristes dans l'hôtellerie restera-t-il en vigueur ? Pourra-t-on accueillir des clients hors travailleurs dès le 11 mai ?

Réponse GT: probablement pas, le rayonnement de 100 km est valable pour tous. Déconfinement partiel et encadré.

Réponse SB : même problème pour l'hôtellerie de plein air, alors que la location de vacances reprendra dès le 11 Mai. Pourquoi ne pas rouvrir le locatif ?

NJ insiste auprès des professionnels du tourisme de faire remonter à l'Office de Tourisme leurs offres dès leurs réouvertures afin d'être le plus réactif possible pour pouvoir diffuser leurs informations.

A partir du 7 mai, le plan de déconfinement sera dévoilé apportant davantage de précisions sur le rayon de 100 km et permettant ainsi de répondre aux clients qui s'interrogent déjà sur leurs lieux de vacances.